

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-
Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 Agen

Agen, le 15/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUD OUEST ALIMENT

BP 27
40280 Haut-Mauco

Références : OD/Ubd24-47/2025/164
Code AIOT : 0005204905

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2026 dans l'établissement SUD OUEST ALIMENT implanté 1018 ROUTE DE LASCOMBETTES 47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot. L'inspection a été annoncée le 10/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle 2026 de la DREAL NA. Ce site était précédemment sous le contrôle du service de l'inspection de l'ex-DDCSPP, depuis 2017 cet établissement a été placé sous le contrôle du service de l'inspection de la DREAL en raison de ses risques davantage industriels qu'agricoles.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUD OUEST ALIMENT

- 1018 ROUTE DE LASCOMBETTES 47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot
- Code AIOT : 0005204905
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une usine de fabrication d'aliments pour animaux (essentiellement poulets et canards). Il est autorisé depuis le 12/07/2000 pour son activité de traitement de substances végétales (rubrique 2260), passée depuis sous le régime de l'enregistrement.

Ce changement de régime était accompagné de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (AMPG) du 18/02/2010 qui prescrivait la réalisation d'une étude de danger, fournie par l'exploitant en 2012. Les risques du site sont jugés acceptables, les effets sont maintenus à l'intérieur du site et ses conditions d'exploitation peuvent être maintenues dans le respect des prescriptions générales applicables à l'activité du site.

Cette étude a pris en compte l'extension de l'activité du site en 2010 consistant en la construction de deux silos supplémentaire pour du stockage de céréales.

Le volume a ainsi été porté de 3051 m3 autorisé en 2000 à 10737 m3 en 2010.

L'étude de danger était intégrée dans un porté à connaissance adapté.

Cette modification n'a pas fait l'objet d'un nouvel APC, le préfet considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2000 existant étaient suffisantes.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 État des stocks
- CLP
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est situé sur un terrain d'environ 10ha où est implanté l'usine d'aliment en fond de terrain et en altitude par rapport à un magasin de produits agricoles, qui lui est situé à l'entrée du site plus prêt de la route principale, accessible par un portail.

Cet ERP se situe sur une parcelle cadastrale différente de l'usine, mais inclus dans les clôtures du site.

L'interdiction de la voie d'accès au silo n'est pas matérialisée au delà de l'ERP. Une signalisation claire, nette, visible et sans ambiguïté doit être installée (panneaux, barrière amovible, etc...) pour empêcher cet accès aux visiteurs de l'ERP.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	seuils et régimes de la nomenclature des ICPE	Arrêté Préfectoral du 12/07/2000, article 1.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
2	Produits dangereux	Arrêté Préfectoral du 12/07/2000, article 20.4	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
6	implantation et aménagement	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 7	Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	t général			
7	Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 11	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours
8	Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 12	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 15	Sans objet
4	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 3	Sans objet
5	implantation et aménagement général	Arrêté Préfectoral du 12/07/2000, article 22	Sans objet
9	Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 13	Sans objet
10	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 12/07/2000, article 24-6	Sans objet
11	Récupération et élimination des déchets	Arrêté Préfectoral du 12/07/2000, article 27-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation du site est maîtrisée et les opérateurs ont connaissance du fonctionnement et des mesures de sécurité, sur les points abordés.

Des dispositions sont à compléter sur la situation administrative et la prévention du risque incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : seuils et régimes de la nomenclature des ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2000, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, activités autorisées
Prescription contrôlée : Rubrique 2260-1a) broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels soumise à enregistrement pour une puissance installée de 1129 kW, Rubrique 2910-2 combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 soumise à déclaration pour une puissance thermique nominale de 2.05 MW, Rubrique 2160-2b) silos et installations de stockage en vrac, autres que plats, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables soumise à déclaration pour un volume de 10737 m ³ ,
Constats : Les activités et les quantités déclarées au dossier d'autorisation et PAC de 2007 sont conformes aux actes administratifs et à leurs présences sur le site. Lors de l'inspection du site, de l'huile végétale (40 m ³), de la mélasse de betterave (40 m ³), du protéinale (30 m ³), et une autre cuve, indiquée vide par le responsable de site, sont intégrées à la même rétention. La cuve vide d'une contenance de 30 m ³ contenait du formol. Produit abandonné depuis le PAC de 2007.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Depuis l'évolution de la nomenclature ICPE en 2014, la modification des rubriques 1XXX a fait apparaître un classement des substances et mélanges. L'exploitant devra se positionner vis-à-vis du classement des substances présentes dans les cuves et leur compatibilité en cas de répandage dans leur rétention. L'exploitant justifiera également l'inertage et/ou la mise en sécurité de la cuve ayant contenu du formol. La mise en sécurité précisera les dispositions prises pour que cette cuve ne soit pas remplie par inadvertance.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2000, article 20.4
Thème(s) : Risques accidentels, nature et risques des produits dangereux
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la quantité, la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation ; les fiches de données de sécurité prévus par le règlement CLP permettent de satisfaire à cette obligation.
Constats : La visite de site fait apparaître de nombreux produits, substances et mélanges, et de manière non exhaustives, des produits alimentaires en grande partie stockés sous un bâtiment ouvert en limite de site. Ces produits, pour lesquels l'exploitant a pu fournir en séance l'état des stocks et certaines FDS demandées, étaient déclarés au dossier d'autorisation initial et au PAC de 2007. Le chlorure de choline et le proforlac, par exemple, utilisés sur le site, comportent des mentions de dangers pouvant les faire classer au titre de la nomenclature des ICPE.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Tout comme les produits présents dans la rétention, depuis l'évolution de la nomenclature ICPE en 2014, la modification des rubriques 1XXX a fait apparaître un classement des substances et mélanges. L'exploitant devra inventorier l'ensemble des produits présents sur le site et se positionner sur un éventuel classement au titre des rubriques 1xxx et 4xxx.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, empoussièrement
Prescription contrôlée : Tous les locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler. [...] Le nettoyage est réalisé à l'aide d'appareils qui présentent toutes les garanties de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie et l'explosion. L'utilisation de balais ou d'air comprimé ne se produit qu'à titre exceptionnel et fait l'objet de consignes particulières.
Constats : La visite de l'intérieur des bâtiments de process où peuvent s'accumuler des poussières démontre que les lieux sont propres.

L'exploitant nous montre des colonnes d'aspiration équipées de tuyaux pour effectuer le nettoyage. L'air comprimé et les balais ne sont pas utilisés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 3
Thème(s) : Situation administrative, connaissances des installations
Prescription contrôlée : L'exploitation se fait sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et spécialement formée aux caractéristiques de l'installation et aux questions de sécurité. [...]
Constats : L'exploitation du site est effectué sous la responsabilité du responsable de site nommément désigné.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : implantation et aménagement général

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2000, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, distances d'éloignement
Prescription contrôlée : Les installations nouvelles sont implantées à une distance d'au moins 18.2 mètres des limites de propriété.
Constats : Le site n'a pas évolué depuis le PAC de 2007. Ainsi le rayon d'ensevelissement de l'EDD de 2012 est respecté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : implantation et aménagement général

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, accès aux installations
Prescription contrôlée : Sans préjudice de réglementations spécifiques, toutes dispositions sont prises afin que les personnes non autorisées ou en dehors de toute surveillance ne puissent pas avoir accès aux installations (par exemple : clôture, panneaux d'interdiction de pénétrer, procédures d'identification à respecter).

Constats : Le site n'est pas clôturé sur tout son périmètre.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Considérant le stockage des produits dans le bâtiment adossé à la limite non clôturée, et que les rayons d'éloignement des silos relatifs aux enjeux d'ensevelissement chevauchent cette limite, et que cette limite de site est représentée par une rivière pouvant être fréquentée, une clôture doit être installée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, rapport annuel de contrôle des installations électriques
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes : - l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ; - l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté. Un suivi formalisé de la prise en compte des conclusions du rapport est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. [...]
Constats : Le rapport de vérification Q18 A510314771-008-1 - Q18 du 13/03/26 est fourni. Il présente des anomalies pouvant entraîner des risques d'incendies ou d'explosions. L'exploitant fourni un plan d'action dans lequel il répertorie 9 actions à mettre en place. A juin 2026, 6 sont réalisées, sur les 3 autres, 2 ont fait l'objet d'une mesure provisoire supprimant le risque en attente de la réparation, et la dernière est prévue d'être réalisée en décembre 2026.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant se positionne sur sa maîtrise du risque en attendant l'action définitive sur la dernière action à mener concernant la protection contre les surcharges des interrupteurs et interrupteurs différentiels. Le prochain rapport devra comporter une visite complète des installations de l'établissement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 15 jours

N° 8 : Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 12

Thème(s) : Risques accidentels, prévention du risque incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place les mesures de protection adaptées aux installations permettant de limiter les effets d'une explosion et d'en empêcher sa propagation, sans préjudice des dispositions du code du travail. Il assure le maintien dans le temps de leurs performances. [...]

Constats :

Le rapport Siemens 6LB-0630021488_202508_PM_20260306152956 du 6/03/26 sur les dispositifs de système de détection, d'extinction et d'alarme relève un vieillissement des installations avec difficultés de changement de pièces.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant devra se positionner sur sa maîtrise du risque incendie et d'alerte en regard des dispositifs intérieurs existants pouvant être obsolètes.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 13

Thème(s) : Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

L'établissement est pourvu en moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger, a minima :

- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, par exemple) implantés de telle sorte que tout point de la limite du dépôt se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil. Ce réseau d'eau, public ou privé, permet de fournir en toutes circonstances un débit minimal de 60 m³/h pendant deux heures et la quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires en fonction des risques présentés par l'établissement. A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance du dépôt permettant l'intervention des services départementaux d'incendie et de secours. Cette distance est fixée après avis des services départementaux d'incendie et de secours ;-
- et d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;-
- et d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

Les canalisations constituant le réseau d'incendie sont indépendantes du réseau d'eau industrielle. Leurs sections sont calculées pour obtenir les débits et pressions nécessaires en

n'importe quel emplacement. Les emplacements des bouches d'incendie, des colonnes sèches ou des extincteurs sont matérialisés sur les sols et bâtiments (par exemple, au moyen de pictogrammes). Les bouches, poteaux incendie ou prises d'eau diverses qui équipent le réseau sont protégés contre le gel et sont munis de raccords normalisés. Ils sont judicieusement répartis dans l'installation. Ces équipements sont accessibles en toute circonstance. Le réseau d'eau incendie est conforme aux normes et aux réglementations en vigueur. Les installations de protection contre l'incendie sont correctement entretenues et maintenues en bon état de marche. Elles font l'objet de vérifications périodiques. [...]
Constats : Le site est équipé de trois poteaux d'incendie alimentés par un pompage industriel dans le Lot géré par un syndicat avec lequel l'exploitant a une convention. Le débit délivré en simultané sur 2 PI est de 60 m3/h. Le site est équipé de 46 extincteurs contrôlés par Chronofeu le 11/05/26 vu en salle. Des colonnes sèches sont présentes sur le site et visibles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2000, article 24-6
Thème(s) : Risques accidentels, protection des fosses
Prescription contrôlée : Des grilles sont mises en place sur les fosses de réception. La maille est calculée de manière à retenir au mieux les corps étrangers [...]
Constats : Des grilles sont présentes à l'entrée de la fosse de réception des matières premières vidées lors des approvisionnements.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Récupération et élimination des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2000, article 27-1
Thème(s) : Risques chroniques, valorisation
Prescription contrôlée : Toutes dispositions doivent être prise pour limiter les quantités de déchets produites. Les diverses catégories de déchets doivent être collectées séparément puis valorisées ou éliminées de manière à assurer la protection des intérêts (<i>des tiers et de l'environnement</i>) dans des installations régulièrement autorisées [...]
Constats :

Les déchets présents sur le site, autres les déchets courants (papiers, cartons, plastiques, palettes) éliminés vers des filières traditionnelles autorisées, de type mauvaises productions d'aliments, poussières ou autres végétaux, sont éliminés en méthanisation auprès de la société Biovilleneuve à Villeneuve-sur-Lot.

Type de suites proposées : Sans suite